

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

CONSEIL COMMUNAL DU 31.01.2022

Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 06.12.2021.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 06.12.2021 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

2. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 20.12.2021.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 20.12.2021 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

3. Finances communales. Encaisse du Directeur Financier. Situations de caisse aux 31.03.2021, 30.06.2021 et 30.09.2021. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre connaissance des procès-verbaux de vérification des situations de caisse arrêtées aux 31.03.2021, 30.06.2021 et 30.09.2021.

En date du 03.12.2021 et conformément aux articles L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 77 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, les procès-verbaux de vérification des situations de caisse arrêtées aux 31.03.2021, 30.06.2021 et 30.09.2021 ont été signés par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, et Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevine-vérificatrice.

Aucune remarque n'a été apportée.

4. Finances communales. Budget initial extraordinaire pour l'exercice 2022. Modification du tableau de synthèse extraordinaire. Décision du Collège Échevinal du 05.01.2022 (33^{ème} objet). Ratification. Décision.

Il est proposé au Conseil de ratifier la décision du Collège Échevinal du 05.01.2022 (33^{ème} objet) relative aux modifications apportées au tableau de synthèse du budget extraordinaire 2022, signé par Monsieur le Directeur Financier, concernant des adaptations de l'exercice 2021 au budget 2022 effectuées après l'adoption du budget par le Conseil Communal en sa séance du 06.12.2021.

Ces modifications n'influencent en rien les résultats ainsi que le contenu du budget initial extraordinaire 2022. Elles ont pour unique objectif de faire correspondre le budget extraordinaire 2021 à la réalité, grâce à l'annulation de projets extraordinaires budgétisés par emprunts et/ou utilisation du fonds de réserve extraordinaire qui ne seront pas réalisés lors de l'exercice 2021 et permettent ainsi de corriger favorablement le solde présumé du fonds de réserve extraordinaire et la balise d'emprunts au 31.12.2021.

5. Finances communales. Délibérations relatives aux règlements-taxes et redevances communales du Conseil Communal du 08.11.2021. Courrier exécutoire de Monsieur le Gouverneur du Hainaut. Communication.

Il est proposé au Conseil, conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, de prendre acte de courriers datés du 05.01.2022 par lesquels l'autorité de tutelle informe l'autorité locale que les délibérations relatives aux règlements taxes et redevances communales arrêtées par le Conseil Communal en sa séance du 08.11.2021 sont devenues exécutoires.

6. Centre Public d'Action Sociale. Réformation des budgets ordinaire et extraordinaire 2022 du C.P.A.S.. Décision du Conseil de l'Action Sociale du 28.12.2021 portant recours contre la décision du Conseil Communal du 06.12.2021 (4^{ème} objet). Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte d'un courrier émanant du C.P.A.S. signalant l'introduction d'un recours contre la décision de réformation des budgets ordinaire et extraordinaire 2022 du C.P.A.S. adoptée par la présente assemblée.

7. Budget extraordinaire 2022. Fournitures diverses, travaux et services relevant du service extraordinaire couverts par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire. Fixation du mode de passation des marchés et des critères de sélection. Approbation des cahiers des charges-type. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de retenir la procédure négociée sans publication préalable (pour les marchés dont le montant est inférieur au seuil légal de 140.000,00 €uros hors T.V.A.) comme mode de passation des marchés de fournitures diverses, travaux et de services relevant du service extraordinaire couverts par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, pour l'exercice 2022 ;
- d'approuver les cahiers des charges-type ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

8. Intercommunale Ipalle. Services d'appui aux communes proposés par Ipalle – secteur Eau. Vérification de la bonne exécution des raccordements à l'égout public. Délégation. Approbation. Décision du Collège Échevinal du 06.12.2021(33^{ème} objet). Ratification. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- -de ratifier la décision du Collège Échevinal prise en séance du 06.12.2021 (33^{ème} objet) déléguant à l'Intercommunale IPALLE la gestion et le suivi des raccordements particuliers à l'égout tel que repris à l'article R.277 du Code de l'Eau ;
- -d'abroger, pour le bon ordre du dossier, le règlement-redevance du 04.11.2019 (29^{ème} objet), à partir de l'exercice 2022.

9. UREBA exceptionnel 2019. Amélioration énergétique de l'école communale de Comines sise rue Romaine, 22 à 7780 Comines-Warneton. Marché public de fournitures (Lot 1 : H.V.A.C. - lot 2 : acquisition de panneaux de menuiseries et de matériaux d'isolation et lot 3 : acquisition de matériel de chauffage). Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plans de Santé Sécurité. Approbation. Mode de passation et critères de sélection. Fixation. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre du programme UREBA exceptionnel 2019, de lancer des marchés publics (lot 1 - H.V.A.C., lot 2 - acquisition de panneaux de menuiseries et de matériaux

d'isolation et lot 3 - acquisition de matériel de chauffage) ayant pour objectif l'amélioration énergétique de l'école communale-antenne de Comines et dans cette optique :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et plans de santé-sécurité – les travaux sont estimés à 158.210,84 € H.T.V.A. (valeur indicative) ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

10. Appel à projets « Parcs en milieu urbain ». Marché public de services en vue de désigner une équipe pluridisciplinaire d'auteurs de projets pour une mission d'étude et de suivi de l'exécution des travaux du « parc du Godshuis », dans le cadre de l'appel à projets « Parcs en milieu urbain ». Cahier spécial des charges et devis. Approbation. Mode de passation de marché public et critères de sélection. Fixation. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre d'un marché public de services en vue de désigner une équipe pluridisciplinaire d'auteurs de projets pour une mission d'étude et de suivi de l'exécution des travaux du « parc du Godshuis », dans le cadre de l'appel à projets « Parcs en milieu urbain » :

- d'approuver les cahier spécial des charges et devis – le marché est estimé à 45.000 € T.V.A.C. (valeur indicative) ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

11. Renouvellement des gestionnaires de réseaux de distribution (G.R.D.) d'électricité et de gaz. Appel à candidatures. Analyse de l'offre reçue. Proposition de désignation d'ORES Assets comme gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et de gaz sur l'entité de Comines-Warneton. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner, pour une durée de 20 ans, ORES Assets comme gestionnaire de réseau de distribution (G.R.D.) d'électricité et de gaz sur l'entité de Comines-Warneton et de transmettre cette proposition à la CWaPE, régulateur régional, et au Gouvernement Wallon.

12. Biens immobiliers. Acquisition de deux parcelles de terrain sises au lieu-dit « Tête de Flandre » en vue de la construction d'un pôle technique. Projet d'acte. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'acquérir, en vue de la construction d'un pôle technique, au prix de 625.000,00 €, dont 536.768,65 € de prix de vente, le surplus à titre de frais de emploi et d'intérêts d'attente, les parcelles suivantes sises au lieu-dit « Tête de Flandre » :
 - C, n°54001_C_39_A_P000, pour une contenance d'un hectare cinquante-deux ares cinquante centiares (01ha 52a 50ca) ;
 - C, n°54001_C_40_A_P000, pour une contenance de dix-sept ares soixante centiares (17a 60ca) ;
- d'approuver le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition de Mons du S.P.W. Finances ;
- de donner délégation au Comité d'acquisition pour signer l'acte au nom de la Ville.

13. A.S.B.L. Jeunes à Votre Service. Contrat de gestion. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le contrat de gestion à conclure entre l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service

et la Ville suivant les modifications/adaptations apportées par le Collège des Bourgmestre et des Échevins en sa séance du 17.01.2022 (59^{ème} objet) ;

- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif - pour signer ledit contrat au nom de la Ville.

14. Régie Communale Autonome-Régie Foncière. Contrat de gestion. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le contrat de gestion à conclure entre la Régie Communale Autonome - Régie Foncière et la Ville suivant les modifications/adaptations apportées par le Collège des Bourgmestre et des Échevins en sa séance du 17.01.2022 (60^{ème} objet) ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif - pour signer ledit contrat au nom de la Ville.

15. A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise. Contrat de gestion. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le contrat de gestion à conclure entre l'A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise et la Ville suivant les modifications/adaptations apportées par le Collège des Bourgmestre et des Échevins en sa séance du 17.01.2022 (61^{ème} objet) ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif - pour signer ledit contrat au nom de la Ville.

16. A.S.B.L. S.I.D.E.C.. Contrat de gestion. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le contrat de gestion à conclure entre l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. et la Ville ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif - pour signer ledit contrat au nom de la Ville.

17. Énergie. Rapport annuel 2021 du service Énergie. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport annuel 2021 du service Énergie.

18. Personnel communal. Statuts administratif et pécuniaire du Directeur Général et du Directeur Financier. Règlement particulier. Modification des conditions et modalités de nomination. Modification des modalités d'évaluation. Fixation des échelles de traitement. Délibération du Conseil Communal du 18.11.2013 (14^{ème} objet). Abrogation. Décision.

Il est proposé au Conseil, suite aux trois Arrêtés du Gouvernement Wallon du 24.01.2019 qui ont modifié la réglementation applicable aux grades légaux :

- d'adopter un nouveau règlement (statuts administratif et pécuniaire) particulier conforme à la législation en vigueur ;
- d'abroger les statuts administratif et pécuniaire du Directeur Général et du Directeur Financier fixés par le Conseil Communal en sa séance du 18.11.2013 (14^{ème} objet).

19. Personnel communal. Statut administratif du personnel communal. Modifications. 1) Législation fédérale relative à l'extension du congé de naissance – Extension aux agents statutaires. 2) Jours de circonstance (décès d'un conjoint ou d'un enfant). Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les modifications suivantes au statut administratif du personnel communal :

- l'extension du congé de naissance (congé de paternité) en vertu de la circulaire du 14.05.2021 du Service Public de Wallonie – Pouvoirs locaux et Ville qui propose la transposition de la législation fédérale en ce domaine ;
- l'allongement du congé de deuil accordé lors du décès du partenaire ou d'un enfant et flexibilité quant à la prise de ce congé en vertu de la loi du 27.06.2021.

20. Personnel communal. Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, C.P.A.S. et associations de services publics au 31.12.2021. Arrêté du Gouvernement Wallon du 7 février 2013. Communication. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de prendre acte du rapport « obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, C.P.A.S. et associations de services publics A.G.W. du 7 février 2013 » pour la Ville de Comines-Warneton situation au 31.12.2021.
- de transmettre ledit rapport à l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AViQ).

Au 31.12.2021, 11 travailleurs porteurs d'un handicap étaient occupés au sein de la Ville, soit 9,26 ETP.

Le nombre de travailleurs porteurs d'un handicap à employer est de 6,18 ETP.